



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2017-015

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

Sommaire

DDCSPP 08

8-2017-02-27-002 - Arrêté Arrêté n° 2017/95 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission de réforme des collectivités territoriales pour les agents de l'EPCI Ardenne Métropole (3 pages) Page 3

8-2017-02-16-001 - Arrêté n° 2017/81 modifiant l'arrêté n° 2016-428 du 29/07/2016 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour une période de trois ans dans le département des Ardennes (6 pages) Page 7

DDFIP08

8-2016-09-08-004 - Délégation de signature de Monsieur Lambert Dominique, responsable du service de publicité foncière de Rethel 2 (1 page) Page 14

DREAL ACAL

8-2017-03-01-001 - n°2017-DREAL-EBP-0020 (1 page) Page 16

Préfecture 08

8-2017-02-28-002 - Accordant l'honorariat à M. Roger DERUE (2 pages) Page 18

8-2017-02-10-007 - Arrêté 2017-80 du 10 février 2017 portant modification de l'arrêté 2016-253 du 17 mai 2016 relatif à la dissolution du syndicat intercommunal de Chilly - Le Châtelet-sur-Sormonne - Laval-Morency - Sévigny-la-Forêt - Tremblois-les-Rocroi (2 pages) Page 21

8-2017-02-27-001 - Arrêté n°2017-96 portant agrément de la Sté Ardennes Commerce Logistique (Carignan) en qualité de domiciliataire d'entreprises (3 pages) Page 24

8-2017-02-23-001 - Habilitation Marbrerie du Mont Tilleul à Carignan- 6 ANS (1 page) Page 28

8-2017-02-28-001 - RÉQUISITION AMBULANCE COQUET MARS 2017 (2 pages) Page 30

DDCSPP 08

8-2017-02-27-002

Arrêté Arrêté n° 2017/95 portant désignation des
représentants de l'administration et du personnel
au sein de la commission de réforme des collectivités
territoriales
pour les agents de l'EPCI Ardenne Métropole



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Protection des Populations Vulnérables

Arrêté n° 2017/ 95

**portant désignation des représentants de l'administration et du personnel
au sein de la commission de réforme des collectivités territoriales
pour les agents de l'EPCI Ardenne Métropole**

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2016-583 du 15 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières – Sedan,

Vu l'information portée par l'EPCI Ardenne Métropole relative à la désignation des représentants de l'administration et du personnel suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées le 06 décembre 2016,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale pour l'EPCI Ardenne Métropole :

Représentants de l'administration :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Elisabeth HUSSON Marie-José MOSER	Alain BEAUFEY Jean-Luc CLAUDE Patrick FOSTIER Jean-François FREROT

Représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CATEGORIE A	Emmanuelle GALOIS	Marie-Josée REMIS Aurélie COCHEPIN
	Philippe PETIT	Jean-Claude POBER Brigitte LE BRETON
CATEGORIE B	Eric LANGLAIT	Marie-Noëlle BALBEURRE Ludovic SINET
	Sylvie DUSSARD	Denis ROUSSEAUX Neil JANRAY
CATEGORIE C	Edouard JACOTTIN	Séverine LEBLANC Nicolas PODVIN
	Violaine MIRABILE	Angélique LAMOTTE Daniel HUBERT

ARTICLE 2 :

Le mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés. Ce mandat est prorogé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission départementale de réforme.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2015-69 du 30 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission de réforme des collectivités territoriales pour les agents communaux de la ville de Charleville-Mézières est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **27 FEV. 2017**

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Frédéric CLOWEZ

DDCSPP 08

8-2017-02-16-001

Arrêté n° 2017/81 modifiant l'arrêté n° 2016-428 du
29/07/2016 fixant la liste des médecins généralistes et
spécialistes agréés pour une période de trois ans dans le
département des Ardennes



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Protection des Populations Vulnérables

Arrêté n° 2017/ 81

modifiant l'arrêté n° 2016-428 du 29/07/2016 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour une période de trois ans dans le département des Ardennes

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service et notamment sa deuxième partie,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins des Ardennes en date du 27 juin 2016,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er : Les médecins généralistes et spécialistes figurant dans la liste ci-dessous sont agréés pour une période de trois années dans le département des Ardennes.

MEDECINS GENERALISTES				
NOTTELET Gil	03 24 33 06 72	116, boulevard Gambetta	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
MILLOT Patrick	03 24 57 28 00	12, avenue des Martyrs de la Résistance	08000	
NAIT ABDELAZIZ Hocine	03 24 56 88 37	1, rue Pierre Hallali	08013	
GASSER Pascal	06 77 84 41 15	34, rue de Warcq BP 829	08011	
CHEIKH ROUHOU Najib	03 24 37 63 62	18, avenue du Muguet	08000	
SOLEIMAN Pierre	03 24 53 30 30	16, rue de Wailly	08000	
JDAINI Abdelhadi	03 24 59 01 45	29, quai Arthur Rimbaud	08000	
POLETTI Abellino	03 24 59 33 30	10, avenue Jean-Jaurés	08000	
CHRETIEN Claudine	03 24 59 96 81	48, avenue Forest	08000	
MICHEL Eric	06 80 66 98 15	5, boulevard Louis Aragon	08000	
DARKAOUI Allaoui	03 24 32 01 16	7, rue Félicien Wautelet	08000	
QUINTARD Fabrice	03 24 59 41 99	24, rue Hector Berlioz	08000	
CHATEAU Michel	03 24 33 16 48	2 A, rue Jacques Brel	08000	
JUPINET Daniel	03 24 37 31 09	5, rue des Tilleuls	08090	
PAUL Jean-Claude	06 07 30 77 93	13, rue Etienne Dollet	08700	NOUZONVILLE
CHRETIEN Patrick	03 24 37 73 00	56, Avenue Jean-Jaurés	08000	VILLERS SEMEUSE
CLAISSE Alain	03 24 37 23 09	34, avenue de la Marne	08510	LA FRANCHEVILLE
JOMBART Philippe	03 24 54 01 02	50, route de Sedan	08160	FLIZE

TOPOR Patrick	03 24 52 21 77	51, rue du tambash dietharz	08440	VIVIER AU COURT
MEUNIER Benoît	03 24 52 23 00	2, rue Mehul	08330	VRIGNE AUX BOIS
FAUCHART Pascal	03 24 27 18 23	3, place de la République	08140	BAZEILLES
VINCENT Philippe	03 24 27 88 46	36, bis Avenue Philippoteaux	08200	SEDAN
HIRSCHAUVER Marie-Claire	03 24 22 81 21	2, avenue du Général Marguerite	08200	
ROZE Philippe	03 24 26 30 05	76, bis Route Nationale	08140	DOUZY
WELTER Christian	03 24 26 03 38	14, rue Jean-Jaurés	08350	DONCHERY
VAUCHELET Eric	03 24 71 20 12	2, rue Witikind	08130	ATTIGNY
POISSON Jean	03 24 30 80 00	Cabinet Médical Ruelle des Corres	08390	LE CHESNE
VILLAIN Didier	03 24 38 17 00	27, rue de Reims	08300	SAULT LES RETHEL
EL BEKRI Ahmed	03 24 38 43 84	8, rue Dubois Crancé	08300	RETHEL
EL HAJJ SLEIMAN Ibrahim	03 24 38 66 60	10, rue Jean-Baptiste Camille Corot	08300	
NSENGIYUMVA Viateur	03 24 38 66 20	1, place Hourtoule	08300	
ZYLBERBERG Yves	03 24 30 71 00	12, rue Henrionnet	08400	VOUZIERES
CAPY Christian	03 24 72 54 25	35, rue Désiré Linard	08190	SAINT GERMAINMONT
BONNARD Patrick	03 24 38 82 54	4, rue des Mésanges	08300	TAGNON
DUMONT Anne-S	03 24 30 31 88	15, rue Guillaume de machault	08310	MACHAULT
NANJI Désiré	03 24 30 99 34	rue Bourg Ouest	08240	BUZANCY
MIART Laurent	03 24 54 31 75	26, bis route Nationale	08260	AUVILLERS LES FORGES
TASSIN Gérard	03 24 42 01 56	4, rue de Givet	08600	RANCENNES

MEDECINS SPECIALISTES EN PSYCHIATRIE				
BILLEBAUT Daniel	03 24 33 24 44	32, rue Victoire Cousin	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
PLUTA Karine	06 50 59 02 05	5, boulevard Louis Aragon	08000	
GATER Louisa	03 24 56 88 06	Centre Hospitalier de BELAIR	08013	
VAIDENANU Zveltana	03 24 56 88 06	1, rue Pierre Hallali	08000	
COLLIN Hugues	03 24 56 88 07	1, rue Pierre Hallali	08013	
MOUSTAPHA Alain	03 24 55 02 93	4, boulevard Gambetta	08000	
FREVILLE Corinne	06 13 62 20 78	5, boulevard Louis Aragon	08000	
EL AHDAB Fawaz	03 24 54 46 54	51, rue Ferroul	08000	

MEDECINS SPECIALISTES EN CARDIOLOGIE

RAYNAUD Jean-Charles	03 24 59 00 44	18, rue du Président Kennedy	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
GODIN Guy	03 24 59 00 44	18, rue du Président Kennedy	08000	
POMMIER Jean-Louis	03 24 59 10 45	226, bis avenue Carnot	08000	
MOUTON Hubert	03 24 38 46 85	18, rue Dubois Crancé	08300	RETHEL
MAROUN Mounir	03 24 42 13 70	104, route de bon secours	08600	GIVET

MEDECINS SPECIALISTES EN PNEUMOLOGIE

KASSEM Jacques	03 24 22 80 01	2, avenue du Général Marguerite	08200	SEDAN
MERLUSCA Noema	03 24 22 81 11	2, Avenue du Général Marguerite	08200	
MULETTE Thierry	03 24 37 35 81	70, avenue Carnot	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
BLANCHARD Jean-Paul	03 24 37 35 81	70, avenue Carnot	08000	

MEDECINS SPECIALISTES EN NEUROLOGIE

DUICU Larisa	03 24 58 78 16	45, avenue de Manchester BP 10900	08011	CHARLEVILLE-MEZIERES
JABBOUR Bachar	03 24 56 56 42	226, bis avenue Carnot	08000	

MEDECINS SPECIALISTES EN RHUMATOLOGIE

MYKITA Michèle	03 24 33 33 31	79, boulevard Gambetta	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
----------------	----------------	------------------------	-------	----------------------

MEDECINS SPECIALISTES EN ANESTHESIE-REANIMATION

SHARSHAR Samir	03 24 58 71 55	45, rue de Montjoly	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
SCHULTZE BALIN Claudine	03 24 22 80 71 c.schultze@ch-sedan.fr	2, avenue du Général Marguerite	08200	SEDAN

MEDECINS SPECIALISTES EN NEPHROLOGIE

DION Jean-Jacques	03 24 58 70 13	45, avenue de Manchester	08001	CHARLEVILLE-MEZIERES
HALIN Pascale	03 24 58 70 10	45, avenue de Manchester BP 10900	08000	

MEDECINS SPECIALISTES EN DERMATOLOGIE

AL GOEDEL BRICHET Anne-L	03 24 33 17 18	10, rue Jean-Baptiste Lefort	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES
RENARD Frédéric	03 24 33 17 18	10, rue Jean-Baptiste Lefort	08000	

MEDECINS SPECIALISTES EN RADIOLOGIE-RADIOTHERAPIE-ONCOLOGIE

COUDERC Alain	03 24 59 56 23	18, avenue Georges Corneau	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES
JONVEAUX Eric	03 24 52 59 36	18, avenue Georges Corneau	08000	

MEDECINS SPECIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

ARBONVILLE Gilles	03 24 33 15 11	23, boulevard Gambetta	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES
-------------------	----------------	------------------------	-------	--------------------------

MEDECINS SPECIALISTES EN GASTROLOGIE-ENTEROLOGIE

SALMON Laurence	03 24 35 80 64	5, boulevard Louis Aragon	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES
-----------------	----------------	---------------------------	-------	--------------------------

MEDECINS SPECIALISTES EN PEDIATRIE

HACHEM Guilda	03 24 22 80 04	2, avenue du Général Marguerite	08200	SEDAN
---------------	----------------	------------------------------------	-------	-------

MEDECINS SPECIALISTES EN OPHTALMOLOGIE

ALAME Mahmoud	03 24 32 30 00	18, avenue Georges Corneau	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES
---------------	----------------	----------------------------	-------	--------------------------

MEDECINE INTERNE

PENALBA Christian	03 24 58 78 06	45, Avenue de Manchester BP 10900	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES
-------------------	----------------	--------------------------------------	-------	--------------------------

MEDECINS SPECIALISTES EN CHIRURGIE VASCULAIRE-VISCERALE

ALAME Abbas	03 24 58 71 45	45, avenue de Manchester BP 10900	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES
-------------	----------------	--------------------------------------	-------	--------------------------

MEDECINS SPECIALISTES EN CHIRURGIE GENERALE

JODAR Mohamed	03 24 58 71 45	45, avenue de Manchester	08000	CHARLEVILLE- MEZIERES
---------------	----------------	--------------------------	-------	--------------------------

Article 2 : L'arrêté n° 2016-428 du 29 juillet 2016 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Ardennes est abrogé.

Article 3 : Selon les besoins les médecins généralistes seront amenés à participer aux Commissions Départementales de Réforme en qualité de suppléant.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Charleville-Mézières, le 16 FEB. 2017

Le Préfet

Pascal JOLY

DDFIP08

8-2016-09-08-004

Délégation de signature de Monsieur Lambert Dominique,
responsable du service de publicité foncière de Rethel 2



Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques des ARDENNES
Service de Publicité Foncière de RETHEL2
Place de Caen
CS 10095
08303 Rethel cedex

**Délégation de signature de M. Dominique LAMBERT,
responsable du service de publicité foncière de RETHEL2**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de RETHEL2,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sandie WANLIN, Agent Administratif des Finances Publiques Principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Rethel 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Sandie WANLIN		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A RETHEL, le 8 Septembre 2016

Le comptable, responsable du service de publicité foncière, Dominique **LAMBERT**

DREAL ACAL

8-2017-03-01-001

n°2017-DREAL-EBP-0020



 Autorisation préfectorale n°2017-DREAL-EBP-0020
 relative à des espèces soumises au titre 1^{er} du livre IV du code
 de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore.

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Association Regroupement des Naturalistes Ardenais (ReNArd)
Nom du mandataire	Jérémie POTAUFEUX
Adresse	1, rue du Pré Waguet 08430 POIX-TERRON

**EST AUTORISÉ À CAPTURER TEMPORAIREMENT AVEC RELACHER SUR PLACE
 dans le département des Ardennes**

SPÉCIMENS VIVANTS d'Amphibiens

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	Quantité	DESCRIPTION
Toutes les espèces protégées d'Amphibiens présentes dans le département des Ardennes à l'exclusion des espèces figurant dans l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié	Indéterminée	Inventaire de population, étude scientifique. larves.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- dans le cadre de la mise en œuvre des suivis d'espèces d'intérêt communautaire, des plans de gestion des suivis des populations et de la continuité des inventaires réalisés pour le programme régional d'actions en faveur des Amphibiens ;
- ne s'applique pas à l'évaluation préalable et au suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- les protections sanitaires nécessaires seront prises afin d'éviter certains problèmes pathologiques (dont chytridiomycoses - voir protocole sanitaire joint à mettre en oeuvre) ;
- les résultats d'inventaires seront transmis annuellement au coordinateur régional ;
- un rapport détaillé relatif à cette opération sera adressé annuellement par le coordinateur régional à la DREAL GRAND EST ;
- la présente autorisation ne dispense pas Jérémie POTAUFEUX d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

<p><u>Original conservé :</u> Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. <u>Copie à :</u> -M. le directeur départemental des territoires des Ardennes, -M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie des Ardennes, -M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. des Ardennes, -M. le Directeur de l'agence de l'ONF des Ardennes, -M. le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité des Ardennes, -<u>Copie conforme</u> au bénéficiaire de l'autorisation.</p>	<p>Autorisation valable à partir de la date de la présente autorisation jusqu'au 31 décembre 2018.</p>	<p>Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le <i>ci/03/2017</i></p> <p style="text-align: center;">  Adjoint au chef du Service Eau, Biodiversité, Paysage Guillaume CHOUMERT </p>
---	---	---

Préfecture 08

8-2017-02-28-002

Accordant l'honorariat à M. Roger DERUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Cabinet

Section protocole, décorations
interventions

ARRETE N° 2017-1

**accordant l'Honorariat à M. Roger DERUE,
ancien maire de la commune de Bouconville**

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, notamment son article 4, paragraphe 1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux et notamment son titre V,

Vu la correspondance en date du 7 février 2017 par laquelle M. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes, sollicite l'octroi de l'honorariat à M. Roger DERUE,

Considérant que M. Roger DERUE a exercé les fonctions de maire de la commune de Bouconville pendant une période de vingt-sept ans,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

1, place de la préfecture- BP 60002 F-08005, Charleville-Mézières cedex
Standard : 03 24 59 66 00 - @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat: www.ardennes.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 1er : L'honorariat est accordé à Monsieur Roger DERUE, ancien maire de la commune de Bouconville.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Roger DERUE, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 28 février 2017

Le préfet,

Pascal JOLY

1, place de la préfecture- BP 60002 F-08005, Charleville-Mézières cedex
Standard : 03 24 59 66 00 - @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat: www.ardennes.gouv.fr

Préfecture 08

8-2017-02-10-007

Arrêté 2017-80 du 10 février 2017 portant modification de l'arrêté 2016-253 du 17 mai 2016 relatif à la dissolution du syndicat intercommunal de Chilly - Le Châtelet-sur-Sormonne - Laval-Morency - Sévigny-la-Forêt - Tremblois-les-Rocroi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRETE n° 2017-80

portant modification de l'arrêté n°2016-253 du 17 mai 2016 relatif à la dissolution du syndicat intercommunal de Chilly - Le-Châtelet-sur-Sormonne - Laval-Morency - Sévigny-la-Forêt - Tremblois-les-Rocroi

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, et L.5211-26 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-253 du 17 mai 2016 portant dissolution du syndicat intercommunal de Chilly - Le-Châtelet-sur-Sormonne - Laval-Morency - Sévigny-la-Forêt - Tremblois-les-Rocroi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Considérant l'impossibilité pour le comptable public de procéder aux écritures nécessaires à la liquidation des comptes du syndicat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 est modifié comme suit : Le solde de la trésorerie, ainsi que l'actif et le passif sont répartis en parts égales entre les communes membres, conformément au tableau annexé à l'arrêté du 17 mai 2016.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **10 FEV. 2017**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture –BP-60002- 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2017-02-27-001

Arrêté n°2017-96 portant agrément de la Sté Ardennes
Commerce Logistique (Carignan) en qualité de
domiciliataire d'entreprises

*Arrêté portant agrément de la Sté Ardennes Commerce Logistique (Carignan) en qualité de
domiciliataire d'entreprises*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture
Service de Coordination
de l'Action
départementale

ARRETE N° 2017/96.
portant agrément de la Société Ardennes Commerce Logistique située
24 avenue de Blagny à Carignan, en qualité de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 modifiée relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5 et L123-11-7 ;

VU le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L561-37 à L561-43 ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale de sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code Monétaire et Financier) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du Code de Commerce) ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande d'agrément, enregistrée le 16 février 2017, présentée par la société par actions simplifiée unipersonnelle ARDENNES COMMERCE LOGISTIQUE, représentée par M. Louis GOBRON en qualité d'actionnaire unique et président de ladite société, en vue d'être autorisé à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

VU l'attestation complétée par M. Louis GOBRON, qui reconnaît satisfaire aux conditions de non condamnation énumérées aux 3°, 4° et 5° du II de l'article L.123-11-3 du Code de Commerce ;

CONSIDERANT que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du dirigeant de l'entreprise, ainsi que d'un contrôle de l'aptitude de l'entreprise domiciliaire à fournir effectivement des locaux permettant l'exercice d'une activité économique réelle aux personnes domiciliées ;

CONSIDERANT que la société ARDENNES COMMERCE LOGISTIQUE est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 28/10/2015 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société par actions simplifiées unipersonnelle ARDENNES COMMERCE LOGISTIQUE, représentée par M. Louis GOBRON en qualité d'actionnaire unique et président de ladite société, dont le siège social est situé au 24 avenue de Blagny 08110 Carignan, est autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés, sous couvert du présent agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

La demande de renouvellement devra être présentée avant son expiration. Conformément à l'article R123-66-3 du Code du Commerce, le défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois à toute demande d'agrément vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 3 – Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliaire agréée (changement de siège de l'entreprise, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote...) devront être déclarés.

ARTICLE 4 – Lorsque l'entreprise de domiciliation crée un ou plusieurs établissements secondaires, elle justifie dans les deux mois auprès du Préfet qui l'a agréée du respect des conditions posées aux 1° et 2° de l'article L123-11-3 du code de commerce pour chacun des nouveaux établissements exploités.

ARTICLE 5 – Au regard du Code de commerce, l'agrément peut être suspendu ou retiré.

ARTICLE 6 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs, auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex.

Charleville-Mézières, le 27 FEV. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-02-23-001

Habilitation Marbrerie du Mont Tilleul à Carignan- 6 ANS

habilitation dans le domaine funéraire - Marbrerie du Mont Tilleul à CARIGNAN

PREFET DES ARDENNES

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des élections
et de l'administration générale
894/ hf

ARRETE **portant habilitation dans le domaine funéraire**

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL "Marbrerie du Mont Tilleul", sise 3 rue Vauban, 08110 CARIGNAN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande de renouvellement formulée par M. Denis LOURDELET, gérant de la SARL "Marbrerie du Mont Tilleul" ;

ARRETE

Article 1^{er}: La SARL "Marbrerie du Mont Tilleul", représentée par M. Denis LOURDELET, sise à CARIGNAN, 3 rue Vauban, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **17 - 08 - 111**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 23 février 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé : Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-02-28-001

RÉQUISITION AMBULANCE COQUET MARS 2017

RÉQUISITION AMBULANCE COQUET MARS 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DES ARDENNES

Agence Régionale de Santé Grand-Est
Délégation territoriale des Ardennes

ARRETE N°2017- 97
Portant réquisition dans le cadre de la garde ambulancière départementale

Le préfet des Ardennes

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 86.11 du 6 janvier 1986 modifiée relative de l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2003-840 du 20 juillet relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87.965 du 30 novembre relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44 du 28 janvier 2004 définissant la sectorisation départementale relative à la garde ambulancière ainsi que le cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/25 du 19 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du Cabinet ;

Vu le tableau de la garde ambulancière élaboré par l'Association des Transports sanitaires Urgents des Ardennes, gestionnaire du tableau de la garde ambulancière, pour le mois de mars 2017 ;

Vu le mail en date du 24/02/2017 de M. Frédéric COQUET, gérant de la société d'ambulance sise 3, rue Terne d'Hargnies à 08320 Vireux-Walerand - rattaché au secteur 1, indiquant qu'il ne peut assurer la garde ambulancière en mars 2017 sur le mode actuel ;

Considérant :

- que les permanences ambulancières ne seront pas assurées totalement, laissant ainsi ce secteur sans couverture ambulancière pour les périodes suivantes :

- de 07h00 à 19h00 les 4,5,11,12,18,19,25 et 26 mars 2017

- de 19h00 à 07h00 les 1,4,5,6,7,10,11,12,13,16,17,18,19,22,23,24,25,28,29,30 et 31 mars 2017

- que le président de l'association des transports sanitaires urgents n'a proposé aucune autre entreprise de transports sanitaires de remplacement,
- l'obligation légale faite aux entreprises de transports sanitaires agréées de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains,
- la nécessité de garantir la continuité de la prise en charge des patients,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires SARL COQUET sise 3, rue Terne d'Hargnies à Vireux-Wallerand est réquisitionnée afin d'assurer la garde ambulancière sur le secteur 1 « Fumay-Vireux Molhain » :

- de 07h00 à 19h00 les 4,5,11,12,18,19,25 et 26 mars 2017
- de 19h00 à 07h00 les 1,4,5,6,7,10,11,12,13,16,17,18,19,22,23,24,25,28,29,30 et 31 mars 2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La directrice des services du cabinet de la préfecture des Ardennes et M. le directeur général de l'agence régionale de santé Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat. L'arrête sera notifié et remis à l'intéressé en main propre par le groupement de gendarmerie des Ardennes à leur entreprise.

Charleville-Mézières, le **28 FEV. 2017**
Pour le préfet et par délégation,

La directrice des services du cabinet,


Anne GABRELLE